

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 février 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-015-17318/25/BM**

**■ Approbation d'une convention de financement relative au projet de parking de covoiturage sur l'A520 au niveau de l'échangeur d'Auriol  
117630**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de mobilité, la Métropole Aix-Marseille-Provence poursuit un objectif de développement des pratiques de covoiturage, en particulier pour les déplacements domicile-travail et domicile études. La réalisation de parkings de covoiturage au droit de certains nœuds du réseau routier structurant s'inscrit dans cet objectif et contribue à réduire le trafic routier et ses incidences négatives.

Le projet de parking de covoiturage d'Auriol, d'une capacité de 61 places, se situe à proximité de l'échangeur d'Auriol, de l'antenne autoroutière A520, sur le domaine public autoroutier concédé. Il permettra aux habitants des communes d'Auriol et de Saint-Zacharie de stationner leur véhicule en entrée de l'autoroute afin de covoiturer en direction de l'autoroute A52, et notamment des bassins d'emplois des pôles urbains d'Aubagne et de Marseille.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la société Escota, titulaire de la concession des autoroutes A52/A520, qui réalisera les études, la construction, l'entretien et l'exploitation du parking de covoiturage.

L'opération s'inscrit dans le cadre du programme de réalisation de parkings de covoiturage prévu par le contrat de Plan signé par l'État, le 21 novembre 2018, faisant suite à la publication au Journal Officiel de la République Française le 8 novembre 2018 du seizième avenant à la convention passée entre l'Etat et la société Escota pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes.

Conformément au contrat de plan, chaque opération de création de parkings de covoiturage menée dans le cadre de ce programme fait obligatoirement l'objet d'un partenariat avec la ou les collectivités territoriales concernées.

Le montant global prévisionnel de l'opération est de 605 173 € HT aux conditions économiques de septembre 2024, dont 181 552 € HT (30% du coût) supportés par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le coût des aménagements sera ajusté à l'issue des études d'avant-projet dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports, notamment ses articles L.2101-1 et L.2102-17 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n° FAG 036-2694/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 approuvant la mise en autorisation de programme des opérations d'investissement au Budget Principal ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le décret n°2018-959 du 6 novembre 2018 approuvant le seizième avenant à la convention passée entre l'Etat et ESCOTA pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;
- Le contrat de plan 2017-2021 conclu entre l'État et ESCOTA en date du 21 novembre 2018 ;
- La délibération n° MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan de Mobilité Métropolitain.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que le covoiturage constitue un levier permettant le développement de la mobilité et la limitation du trafic routier ;
- Que le parking de covoiturage d'Auriol est idéalement situé à proximité de l'autoroute et accessible depuis les communes d'Auriol et de Saint-Zacharie ;
- Que 70% du coût du projet est pris en charge par le concessionnaire autoroutier.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de financement ci-annexée, ayant pour objet de définir les engagements réciproques de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la société ESCOTA concernant les modalités de financement, de construction, d'entretien et d'exploitation du parking de covoiturage d'Auriol, situé à proximité de l'échangeur d'Auriol de l'Autoroute A520, d'une capacité de 61 place, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engageant à financer 181 552 euros HT aux conditions économiques de septembre 2024.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G220P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°250178401D, « CREATION DE PARKINGS DE COVOITURAGE ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DSEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS